

ORDONNANCE VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN PASSAGE POUR PERSONNES À L'APPROCHE EST DE L'INTERSECTION DE LA RUE DE CASTELNAU EST ET DE LA RUE DE LANAUDIÈRE (BRANCHE OUEST), ET L'INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊT À L'INTERSECTION DE LA RUE DE CASTELNAU EST ET DE LA RUE ROUSSELOT

Règlement sur la circulation et le stationnement pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 al. 1 et 3)

ORDONNANCE N° 14-26-27

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 7 juillet 2026, l'ordonnance suivante :

Édicter une ordonnance visant l'aménagement d'un passage pour personnes à l'approche est de l'intersection de la rue De Castelnau Est et de la rue De Lanaudière (branche ouest), et l'installation de panneaux d'arrêt à l'intersection de la rue De Castelnau Est et de la rue Rousselot, en vertu de l'article 3, alinéas 1 et 3, du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

Rues visées par le changement

- Intersection de la rue De Castelnau Est et de la rue De Lanaudière :
 - Passage pour personnes à l'approche est;
- Intersection de la rue De Castelnau Est et de la rue Rousselot
 - Panneaux d'arrêts aux approches est et ouest;
 - Panonceaux de configuration de l'intersection.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 8 juillet 2026

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers